

Ce traité, le plus considérable conclu par la Chine avec une puissance européenne depuis le traité de Nertchinsk, comprend treize articles dont nous ne rappellerons que les principaux : ouverture au commerce des cinq ports : Canton, Amoy, Fou Tchéou, Ning Po et Chang Haï, avec le droit d'y établir des consuls (art. 2); cession de l'île de Hong Kong (art. 3); indemnité de six millions de dollars pour la valeur de l'opium saisi à Canton en mars 1839 et pour les mauvais traitements infligés aux sujets britanniques (art. 4); abolition des marchands hannistes et paiement de trois millions de dollars pour les dettes de ces derniers à l'égard des sujets britanniques (art. 5); une indemnité de guerre de douze millions de dollars (art. 6), etc. Ce traité fut approuvé par l'Empereur le 24^e jour de la 9^e lune de la 22^e année de son règne (27 oct. 1842), et les ratifications furent échangées à Hong Kong, le 26 juin 1843¹.

Le commandant CÉCILLE avait laissé l'*Erigone* à Wou Soung, était remonté sur une jonque à Nan King et avait été présent à la signature du traité; il quitta Nan King le 4 septembre pour rejoindre son navire et eut la surprise le 6, en descendant le fleuve, de rencontrer la *Favorite* qui le remontait, surprise peu agréable à en juger par la dépêche que le commandant Cécille adressa le 30 sept. 1842 au Ministre de la Marine :

J'ai laissé la *Favorite* dans le Yang-tseu Kiang. J'ai été fort étonné de l'y rencontrer, et plus encore de voir M. de Jancigny à bord. J'avais refusé formellement de conduire cet agent

1. Henri Cordier dans l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, X, p. 980.